

RAPPORT ANNUEL 2005 - 2006

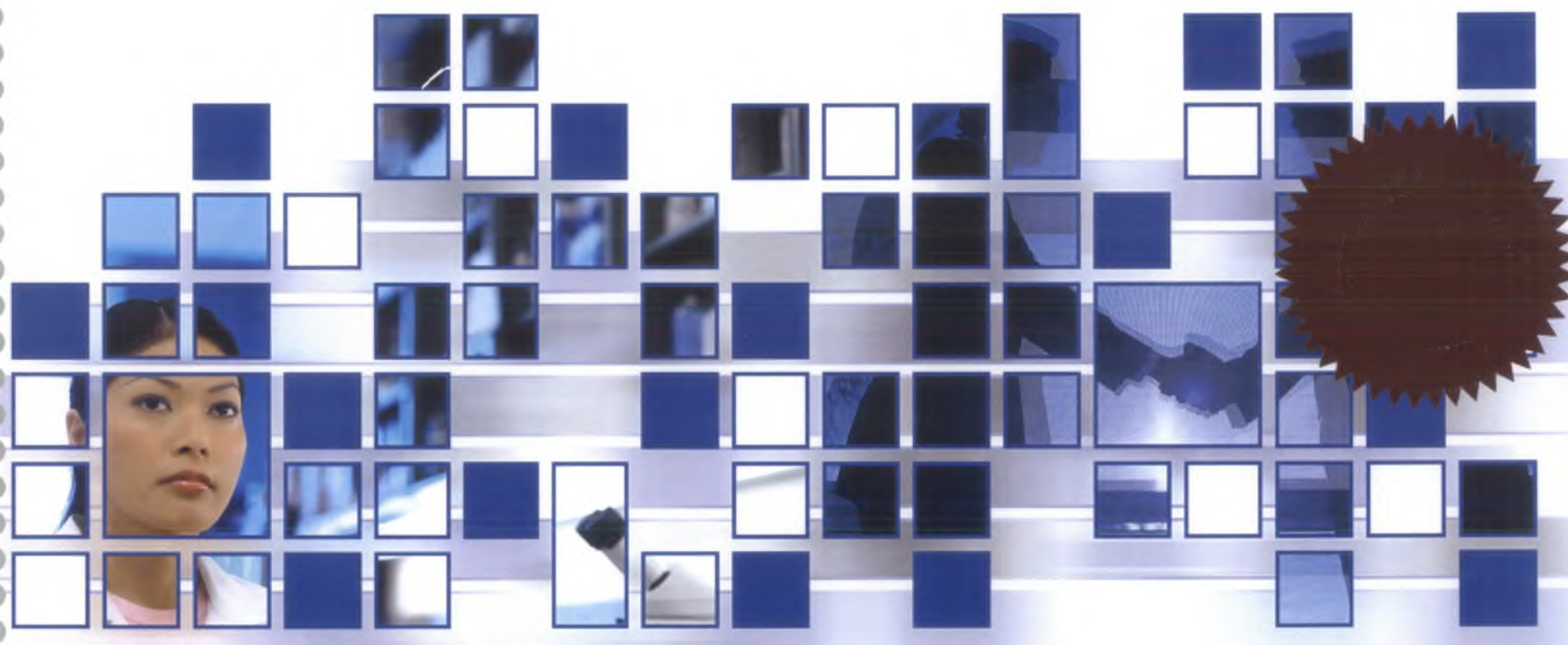




TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	4
Objectifs stratégiques	5
Objectifs d'exploitation	9
Faits saillants	11
Rapport de la direction	12
Rapport du vérificateur	13
Résultats et déficit	14
Bilan	15
Flux de trésorerie	16
Notes complémentaires	17
Le conseil d'administration et la direction	22
Code d'éthique et de déontologie du CRIQ	23
Obligations institutionnelles	27

Note : Dans le but d'alléger le texte, le masculin englobe le féminin.

Centre de recherche industrielle du Québec, 2006

Conception et réalisation :
Barrette Communication Graphique

Rédaction et coordination :
Carole Roch, agent de communication

Photographie :
Pierre Bédard, photographe
André Caron

Dépôt légal : 4^e trimestre 2006
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-89316-070-0
ISSN : 0706-2508

CRIQ - RAPPORT ANNUEL 2005-2006

Monsieur Raymond Bachand

Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (article 32), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du CRIQ pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,



Serge Guérin
Québec, juin 2006

MOT DU PRÉSIDENT



Serge Guérin, pdg

Cet exercice financier fut une année charnière à plusieurs chapitres. À cet égard, la décision du Conseil du trésor de maintenir les activités du Centre montre bien l'importance qu'accorde le gouvernement à la recherche industrielle. Dans la foulée de cette annonce stimulante, le CRIQ entend participer activement aux discussions entourant les travaux du Conseil des partenaires de l'innovation chargé de préparer les éléments d'une politique gouvernementale de l'innovation.

Cette politique devrait venir supporter la stratégie de développement économique du Québec où le CRIQ a été expressément désigné comme un moyen d'appuyer les efforts d'innovation des entreprises québécoises.

Parallèlement, le CRIQ a poursuivi, tout au long de l'exercice 2005-2006, des activités stratégiques afin d'accentuer sa présence dans les milieux de l'industrie en s'inscrivant comme membre actif, parfois fondateur, de plusieurs partenariats. Ses représentants ont également profité de toutes les occasions afin de sensibiliser les entreprises sur les problématiques de productivité.

Les entreprises manufacturières du Québec cherchent de plus en plus à agir positivement devant les menaces, mais aussi les opportunités qu'offre la mondialisation des marchés. Le financement de la recherche générique par des entreprises regroupées d'un même secteur semble devenir une stratégie de plus en plus privilégiée. Le CRIQ accompagne ces entreprises au moyen de ses expertises et a su identifier quelques nouveaux corridors de recherche qui, d'ici quelques années, permettront d'étendre son savoir-faire et d'accroître la pertinence de ses travaux auprès de marchés nouveaux au delà de ceux déjà bien desservis.

Au plan des outils de gestion, le CRIQ a poursuivi sa propre démarche en vue d'accroître son efficacité et son efficacité. Ainsi, le dernier exercice a été marqué par l'implantation complète d'une gestion de projet encore plus rigoureuse et soutenue par un travail d'équipe matriciel reposant sur les contributions individuelles au profit de notre clientèle. À ce chapitre, les taux de satisfaction de la clientèle ont atteint des sommets; il s'agit d'une performance

que nous nous devons de maintenir. Tous en partageant la responsabilité avec un enthousiasme propice à l'expression des talents de chacun.

Je me dois de rendre hommage aux employés du Centre qui ont su façonner et s'approprier les nouveaux modes de gestion dans un esprit d'ouverture, et pour leur engagement renouvelé d'offrir l'excellence à nos clients et partenaires.

Pour l'année 2005-2006, l'activité intense des services de l'information, du Bureau de normalisation du Québec et du Laboratoire d'essais de Montréal a fait progresser le Centre. Par ailleurs, les difficultés de l'industrie manufacturière n'auront pas permis au CRIQ de réaliser pleinement ses objectifs financiers en recherche et développement.

Ainsi, les produits provenant de la clientèle externe du secteur des services ont atteint 7,8 M\$ pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006, représentant une hausse de 2 %. Pendant cette période, les produits du secteur de la R-D ont atteint 2 M\$.

La contribution ainsi que le mandat octroyé par le gouvernement du Québec se sont élevés à 21,5 M\$, comparativement aux 23 M\$ accordés au cours de l'exercice financier précédent. Le bénéfice net obtenu au cours de l'exercice financier est de 299 k\$.

Ce résultat a été rendu possible par la réduction des charges à 32,1 M\$, représentant une diminution de 3 M\$ en excluant les indemnités de départ. Le Centre a réussi à réduire les traitements et les avantages sociaux à 19,4 M\$, représentant une économie de 1 M\$, et il a été en mesure de procéder à une réduction de 2 M\$ en ce qui concerne les autres charges.

En définitive, l'année 2005-2006, celle du 35^e anniversaire du début des opérations du CRIQ, aura été marquée par des décisions stratégiques majeures de la part de l'actionnaire, une innovation de gestion maintenant bien en place et la définition de nouveaux horizons de recherche dans le but d'élargir nos expertises à de nouveaux marchés.

Toutes ces nouvelles actions n'auraient pu prendre autant d'ampleur sans l'appropriation des fonctions, rôles et contributions de tous de même que l'appui éclairé et persévérant des membres du conseil d'administration à qui il convient de rendre hommage et souhaiter qu'ils poursuivent leur précieux travail où le dynamisme et la rigueur se sont conjugués avec constance et détermination. L'actionnaire, les employés et les clients du CRIQ leur sont redevables.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1. Revoir les stratégies d'affaires en vue de :

Diversifier les marchés

La force de vente du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) a été réorganisée en juin 2005 en fonction de seize marchés cibles (voir page 10) auxquels nous avons assigné des équipes de conseillers industriels (6) et d'experts sectoriels (6) à la prospection et à la promotion des services et des expertises du Centre auprès des entreprises et des intervenants de ces secteurs industriels.

L'année 2005-2006 a surtout permis aux équipes de conseillers et d'experts de se positionner face à ces marchés et d'identifier les activités de promotion et de prospection les plus porteuses. Nous croyons que le Centre bénéficiera des retombées de cette réorganisation au cours de l'année 2006-2007.

Établir des stratégies particulières envers les équipementiers québécois, les grands donneurs d'ordres et les PME satellites

Après deux ans d'échanges et de préparatifs, le Centre a participé, à titre de membre fondateur, à la création du Regroupement des équipementiers en automatisation industrielle (REAL) qui a été officialisé le 21 septembre 2005 lors du Rendez-vous de l'automatisation 2005.

De plus, la direction du Centre a tenu plusieurs rencontres avec les hauts dirigeants d'entreprises grands donneurs d'ordres dont Bombardier Aéronautique, Bell Hélicoptère Textron, Alcan, Alcoa et des regroupements industriels tels que le



Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), l'Association des fabricants de meubles du Québec (AFMQ), l'Association des manufacturiers d'équipements de transport et de véhicules spéciaux (AMETVS), l'Association canadienne de l'industrie du plastique - section Québec (ACIP), etc. Ces rencontres avaient pour but d'établir les orientations et les modalités de collaboration dans le développement des capacités technologiques et de la productivité de leurs sous-traitants et de leurs membres. Certains projets sont en cours de réalisation : Partenariat de recherche pour l'industrie du meuble (PARIM), entente de service avec l'AMETVS, diagnostic du potentiel d'automatisation d'usine et développement d'un concept d'usine du futur. Des discussions se poursuivent sur d'autres projets.

2. Implanter, en collaboration avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le « Réseau québécois de développement industriel et technologique », intégrant à la fois les services de première ligne (Centres collégiaux de transfert de technologies, les CCTT), ceux des fournisseurs privés de services technologiques et ceux des centres spécialisés et groupes de recherche universitaires en vue d'assurer une offre complémentaire et bonifiée qui répond aux besoins de l'industrie manufacturière

Pour promouvoir l'approche réseau, le Centre a participé ou pris plusieurs initiatives :

- rencontre du Réseau Trans-tech et des Centres de liaison et de transfert (CLT), en présence d'un représentant du MDEIE, qui s'est conclue par une demande en date du 2 septembre 2005 d'un prêt de service au MDEIE pour l'élaboration d'une cartographie des compétences respectives ;
- création du Regroupement des équipementiers en automatisation industrielle ;
- création du Regroupement pour l'Innovation et le Développement technologique de Québec (IDTEQ) qui a, en avril 2005, déposé un mémoire au ministre du MDEIE recommandant de reconnaître le rôle important des centres de recherche à vocation industrielle dans la réduction des

écarts de productivité et l'amélioration de la compétitivité nationale et internationale des entreprises manufacturières québécoises. Un résumé de ce mémoire a aussi paru dans le journal Le Soleil en janvier 2006 ;

- organisation de deux événements (voir description au point 3) qui ont fait la promotion tant des expertises des CCTT, des entreprises privées (équipementiers), du Centre que des universités participantes ;



- établissement de liens privilégiés avec les bureaux de liaison entreprise-université (BLEU) et les sociétés de valorisation pour faciliter l'identification de technologies pouvant être transférées au Centre et permettre la mise à l'échelle des technologies universitaires dans un effort concerté de valorisation et de transfert de ces technologies vers le privé ;

- présence dans les réseaux universitaires existants pour être à l'affût des opportunités et ainsi permettre aux universitaires de tirer profit de l'expérience pratique du Centre : l'Institut des matériaux et systèmes intelligents (IMSI) et l'Observatoire de l'environnement de l'Université de Sherbrooke, la filière hydrogène/hythane et la Chaire sur le meuble de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), le Consortium de recherche sur les affaires électroniques dans l'industrie des produits forestiers (FOR@C) et la Chaire industrielle sur les bois d'ingénierie structuraux et d'apparence (CIBISA) de l'Université Laval, les chercheurs en environnement (biofiltration) et en vision artificielle de l'Université Laval, le REGAL (Regroupement des chercheurs du Québec dans le secteur de l'aluminium), etc. ;

- établissement de liens avec des collèges, CCTT, centres de recherche et universités au moyen de certaines technologies du Centre afin de préparer les transferts technologiques auprès des entreprises par de la formation appropriée et de la recherche : l'Institut des communications graphiques du Québec (ICGQ, le fibromètre), Centre d'aide technique et technologique en meuble et bois ouvré (EQMBO, le BorealScan), Forintek Canada Corp. (l'analyseur de plateaux). Les deux derniers dossiers sont en processus de financement ;

- maintien de liens avec les réseaux pancanadiens, tel I-CAN, pour le développement conjoint ou le déploiement de nos technologies ;

- participation active des différents acteurs du Centre (conseillers industriels, experts sectoriels, chefs d'expertise, directeurs R-D) aux réseaux et partenariats déjà établis : CIBISA, FOR@C, PARIM, ÉNME, OPÉRA, CRIM, PRECARN, CQVB, IRDA, RECYC-QUÉBEC, Réseau environnement, Regroupement de l'industrie de l'électronique (RIE), CIRAIG (analyse de cycle de vie),

3. Maintenir les activités du Centre en technologies de fabrication de pointe par :

Le développement et la promotion des technologies de pointe

Du côté des expertises, de nouveaux domaines d'intervention ont été identifiés ou développés afin de diversifier notre offre, soit :

- la technologie du soudage par friction-malaxage de divers matériaux qui s'applique principalement aux secteurs de l'aéronautique, du transport et de la transformation des produits métalliques en général ;

- la promotion des concepts d'usine-modèle en fonction des produits de la recherche : usine de fabrication de meubles et usine de sciage ;

- en développement durable, nos expertises en biofiltration, compostage et formulation ont été mises à profit pour solutionner des problématiques de réduction des gaz à effet de serre, de traitement et de transformation de matières résiduelles industrielles en produits à valeur ajoutée et en biogaz ;

- une entente de collaboration signée avec RECYC-QUÉBEC, faisant du Centre un partenaire technologique privilégié ;

- la rédaction d'un bulletin BioTechno du Centre québécois de valorisation de la biomasse (CQVB) sur les technologies d'extraction dans le cadre du réseau Bio-Innovation.

La transmission d'information sur les technologies de fabrication de pointe

Les 21 et 22 septembre 2005 à Montréal, le Centre a organisé, en collaboration avec l'École de technologie supérieure (ÉTS), le PARI-CNRC et la Société pour l'instrumentation, les systèmes et l'automatisation (ISA), le Rendez vous de l'automatisation 2005, événement qui avait pour objectif de promouvoir l'expertise québécoise dans le domaine de l'automatisation. L'événement s'est autofinancé grâce à la participation de 34 conférenciers, 15 exposants et plus de 150 participants et sera reconduit à la demande générale en 2006.

Le Centre a également participé à l'organisation de la Semaine de la productivité/efficacité de la Chambre de commerce de Québec du 29 au 31 mars 2006 à Québec, plus particulièrement par l'organisation d'une session de 11 conférences techniques sur les technologies manufacturières efficaces au profit des entreprises manufacturières de la région Québec Chaudière-Appalaches.

En tant que membre du Partenariat de recherche sur l'industrie du meuble, le Centre contribue particulièrement à la mise en place des réseaux de gestion de connaissances qui permettent le partage et la diffusion d'informations stratégiques sur les technologies et les innovations entre les partenaires de recherche, de formation, de soutien technique ainsi que l'industrie www.pirim.ca. Le Centre a aussi participé au développement d'un concept d'usine du futur qui a été présenté aux industriels lors de conférences et congrès organisés par l'AFMQ.

Enfin, le Centre a organisé une veille sur certaines technologies de fabrication en mobilisant ses spé-

cialistes et experts technologiques ainsi qu'en sollicitant la participation de CCTT. Un premier bulletin a été diffusé lors de la Semaine de la productivité/efficacité.

4. Poursuivre le développement des activités de soutien à l'exportation

Les experts du Centre ont donné plusieurs ateliers sur le marquage CE grâce à une entente de diffusion avec le Centre de commerce mondial (WTC) de Montréal, en plus des trois formations sur les meilleures pratiques d'affaires (MPA) structurées conjointement avec le MDEIE. En tout, 195 personnes ont assisté à l'une ou l'autre de ces formations.

Notre participation à la table exportation, mise sur pied par le MDEIE en 2005, nous aura permis de contribuer de façon concrète à la réalisation de l'étude du MDEIE quant à l'implantation du C-TPAT dans les entreprises québécoises. En échange des coordonnées des entreprises, les données recueillies ont été versées dans la Banque d'information industrielle et pourront être accessibles via www.ICRIQ.com.

Concernant plus particulièrement les fabricants d'équipements électriques et électroniques, la venue des nouvelles réglementations européennes sur le sans-plomb nous a permis de concrétiser deux ententes avec le Regroupement de l'industrie électronique (RIE) :

- un premier projet de développement d'un programme de validation de procédés sans-plomb a vu le jour à l'automne 2005 et implique plus d'une douzaine d'entreprises, le MDEIE ainsi que le BASP (Bureau d'aiguillage au sans-plomb). De

plus, nous participons à la table de concertation pour l'implantation d'un centre de tri et de recyclage des équipements électroniques avec plus d'une quinzaine d'intervenants ;

- une deuxième entente a permis le développement d'un nouveau service de conformité RoHS au Centre. Enfin, au cours de l'année, nous avons réalisé un projet de formation spécialisée en partenariat avec le Comité sectoriel de la main-d'œuvre du secteur électrique et électronique qui a permis d'inviter un expert international sur les directives WEEE et RoHS.



5. Compléter l'implantation des nouveaux modes de gestion par :

L'appropriation des valeurs organisationnelles

Réalisations 2005-2006 :

Quelques actions ont été entreprises en 2005-2006 afin de favoriser l'appropriation des valeurs organisationnelles.

La stratégie d'implantation appliquée en 2005-2006 visait à mettre en application dans nos pratiques de gestion les valeurs organisationnelles. Dans ce cadre, nous avons élaboré un programme de gestion de la contribution des employés incluant la gestion du rendement et la gestion des compétences. Par ce véhicule, nous mettons en pratique plusieurs des valeurs choisies dont l'esprit d'équipe et le partage des compétences, l'efficacité et l'efficience ainsi que la reconnaissance. Ce programme sera implanté en 2006-2007.



Comité de direction

D'autres véhicules ont été retenus dans cette stratégie. Plusieurs gestionnaires ont aussi participé à des programmes de formation visant à mettre les valeurs en application dans leur gestion d'équipe. Certains modes de rémunération des employés ont aussi été revus pour être cohérents aux valeurs organisationnelles.

La finalisation de l'implantation de la gestion de projet

Le Bureau de projet a démarré officiellement ses activités le 9 mai 2005 en même temps que l'implantation officielle des processus, procédures et outils pour les projets de R-D incluant ceux du programme de recherche interne (PRI). Quant à l'implantation des processus, procédures et outils des projets courants qui sont réalisés dans les directions de services, elle a eu lieu le 31 octobre 2005. Par ailleurs, nous prévoyons implanter les processus, procédures et outils en lien avec la réalisation de projets corporatifs d'ici la fin de l'année. Lors de la mise en place de ces derniers

éléments, nous considérerons que l'implantation de la gestion de projet à l'ensemble des activités du Centre sera complétée.

L'implantation d'un tableau de bord reflétant les nouveaux modes de gestion

Un projet de tableau de bord est actuellement en discussion au comité de direction. Ce tableau de bord porte sur les éléments suivants : les résultats financiers, les marchés et les clients, l'innovation technologique, les ressources humaines et l'infrastructure, de même que les modes de gestion.



OBJECTIFS D'EXPLOITATION

1. Éviter tout déficit d'exploitation en 2005-2006 à l'exception des indemnités de départ

Le financement gouvernemental a été porté à 21,5 M\$ au cours de l'exercice financier 2005-2006 (23 M\$ en 2004-2005). Le Centre a alors réalisé un bénéfice net de 299 k\$ au 31 mars 2006.



2. Réaliser un objectif de vente* de 12,9 M\$ dont 6,5 M\$ en R-D

Les ventes pour 2005-2006 totalisent 9,4 M\$ dont 2,7 M\$ en R-D alors que les directions de services ont atteint des ventes de 6,7 M\$. Malgré une augmentation du nombre de demandes et de propositions, la performance en R-D s'explique par les éléments suivants :

- la réticence des industriels à s'engager dans des projets de R-D à risques tant dans les technologies de fabrication de pointe qu'en environnement ;
- le faible impact à court terme des stratégies de diversification des marchés par la réorganisation de la force de vente et des stratégies particulières envers les équipementiers québécois, les grands donneurs d'ordres et les PME satellites ;



3. Réaliser un niveau de produits de clients externes de 10,9 M\$ dont 3,1 M\$ provenant des activités de R-D

Les produits provenant des clients externes sont de 9,8 M\$ dont 2 M\$ en R-D au 31 mars 2006.

4. Maintenir à 85 % la proportion des clients PME par rapport à l'ensemble des clients des entreprises des directions Essais, BNQ et DIIT

Le niveau obtenu est de 91 % (soit le même niveau qu'en 2004-2005). Le Centre augmente sa présence auprès des grands donneurs d'ordres pour éventuellement rejoindre les PME satellites.

* vente : compilation des contrats signés dans l'exercice.



5. Obtenir un taux de satisfaction générale de la clientèle de 97 % dont un taux minimal de clients très satisfaits de 65 %

Pour la période couvrant les trois premiers trimestres de l'exercice financier 2005-2006, le taux de satisfaction générale obtenu est de 98,6 % et le taux de clients très satisfaits est de 73,4 %.

6. Réviser l'affectation des budgets alloués au programme de recherche interne en fonction des nouveaux modes de gestion ainsi que des besoins technologiques maîtrisés et des technologies à développer selon les proportions suivantes :

- 45 % pour les nouvelles applications de technologies maîtrisées ;
- 15 % pour l'amélioration des applications existantes ;
- 10 % pour le développement de nouvelles technologies ou de nouvelles applications de technologies existantes ;
- 30 % pour les autres activités.

Les résultats obtenus en 2005-2006 sont les suivants :

- 52 % pour de nouvelles applications de technologies maîtrisées ;
- 9 % pour l'amélioration des applications existantes ;
- 12 % pour le développement de nouvelles technologies ou de nouvelles applications de technologies existantes ;
- 27 % pour les autres activités.



Marchés cibles

Aéronautique (grands donneurs d'ordres et sous-traitants)

Agents de développement économique (incluant associations industrielles)

Agricole

Agroalimentaire

Bois, première transformation

Bois, deuxième transformation

Électrique

Électronique (dont les appareils médicaux)

Équipementiers

Industrie chimique

Municipal

Pâtes et papiers

Plastique et caoutchouc

Produits métalliques

Traitement des résidus et déchets liquides, gazeux et solides

Transport

FAITS SAILLANTS

	2006	2005	2004	2003	2002
PRODUITS (000 \$)	32 392	34 796	36 913	32 064	33 561
Recherche et développement	15 513	18 299	20 407	15 870	16 658
Services	15 807	15 651	15 701	15 223	15 898
Autres revenus	1 072	846	805	971	1 005
FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL	67,0 %	66,4 %	63,2 %	63,8 %	55,0 %
Financement gouvernemental* (000 \$)	21 500	23 000	23 530	24 936	19 597
Charges (000 \$)	32 093	34 644	37 243	39 071	35 658
PERSONNEL	250	269	283	302	320
Employés - exploitation	199	216	225	237	251
Employés - services corporatifs	51	53	58	65	69
ACTIVITÉS AVEC LES PME**	86 %	86 %	86 %	86 %	82 %

* Comportant la contribution du gouvernement du Québec et la perte pour les exercices financiers 2002 à 2004, à l'exception de la perte de commercialisation.

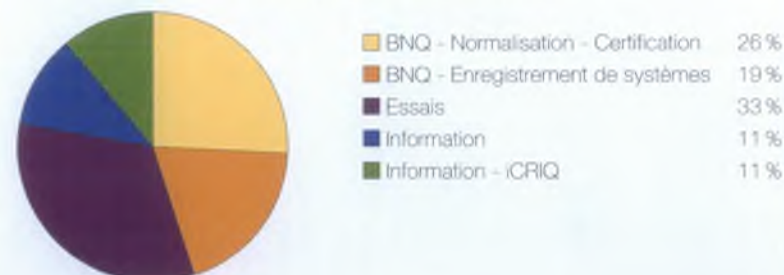
** Pourcentage d'entreprises PME; moins de 250 employés.

PRODUITS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Recherche et développement
Produits par marchés



Services
Produits par directions



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Centre de recherche industrielle du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, et le Vérificateur général du Québec examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Serge Guérin
Président-directeur général



Lionel Vézina, CA
Vice-président, Finances et Administration

Québec, le 5 juin 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan du Centre de recherche industrielle du Québec au 31 mars 2006, l'état des résultats et du déficit ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Centre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 5 juin 2006

RÉSULTATS ET DÉFICIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006 \$	2005 \$
PRODUITS		
Recherche et développement		
Contribution du gouvernement du Québec	13 500 000	15 000 000
Clientèle externe	2 012 790	3 299 450
	15 512 790	18 299 450
Services		
Contrat du gouvernement du Québec	8 000 000	8 000 000
Clientèle externe	7 807 349	7 650 558
	15 807 349	15 650 558
Revenus de location	656 194	678 351
Autres		
Contribution du gouvernement du Québec	160 290	102 042
Produits divers	255 220	65 317
	1 071 704	845 710
	32 391 843	34 795 716
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	19 376 480	20 411 073
Coûts directs sur projets	3 660 332	5 941 572
Frais d'occupation	3 158 458	3 056 959
Frais de fonctionnement	2 171 013	1 905 355
Indemnités de départ	842 177	417 945
Frais financiers	712 633	701 316
Amortissement		
Immobilisations corporelles	1 671 955	1 682 548
Actifs incorporels	499 781	527 210
	32 092 829	34 643 978
BÉNÉFICE NET	299 014	151 738
DÉFICIT AU DÉBUT	(16 336 044)	(16 487 782)
DÉFICIT À LA FIN	(16 037 030)	(16 336 044)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN AU 31 MARS 2006

	2006 \$	2005 \$
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 521 308	1 865 000
Débiteurs (note 3)	3 707 820	3 933 188
Travaux en cours	1 250 736	2 299 917
Frais payés d'avance	344 905	381 111
Stocks (note 4)	597 412	830 972
	9 422 181	9 310 188
Créances à long terme (note 5)	1 220 289	1 394 313
Placements (note 6)	147 383	85 634
Immobilisations (note 7)	17 140 347	17 523 207
	18 508 019	19 003 154
	27 930 200	28 313 342
PASSIF		
À court terme		
Emprunt bancaire (note 8)	3 843 240	3 889 520
Créditeurs et frais courus (note 9)	6 522 562	7 590 353
Revenus reportés	993 157	609 802
Versement sur la dette à long terme (note 10)	6 659 133	6 379 192
	18 018 092	18 468 867
Dette à long terme (note 10)	819 565	933 561
Crédits reportés	655 433	772 818
	1 474 998	1 706 379
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 11)	24 474 140	24 474 140
Déficit	(16 037 030)	(16 336 044)
	8 437 110	8 138 096
	27 930 200	28 313 342

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Jacques G. Martel, Ph. D., ing.


Serge Guérin

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006 \$	2005 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	299 014	151 738
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 671 955	1 682 548
Amortissement des actifs incorporels	499 781	527 210
Amortissement des crédits reportés	(117 385)	(94 637)
Perte sur aliénation d'immobilisations	138 395	75 947
Gain sur disposition de placement	(61 749)	-
Intérêts capitalisés à l'avance du ministère des Finances	232 157	200 514
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 12)	528 786	10 506 212
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 190 954	13 049 532
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement des avances salariales aux employés	71 301	31 354
Créances à long terme	28 804	(896 793)
Encaissement des prêts aux employés	-	4 745
Acquisitions de placements	-	(1)
Acquisitions d'immobilisations	(1 536 881)	(1 135 964)
Produits d'aliénation d'immobilisations	14 622	25 114
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 422 154)	(1 971 545)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement au Fonds de financement	-	(945 775)
Remboursement de la dette à long terme	(66 212)	(15 171)
Billet à payer au Fonds de financement	-	939 121
Augmentation de la dette à long terme	-	43 467
Diminution de l'emprunt bancaire	(3 889 520)	(3 895 880)
Augmentation de l'emprunt bancaire	3 843 240	3 889 520
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(112 492)	15 282
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	1 656 308	11 093 269
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 865 000	(9 228 269)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 521 308	1 865 000

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 2006

1. Constitution et objets

Le Centre de recherche industrielle du Québec, personne morale de droit public et constitué en vertu de la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (L.R.Q., chapitre C-8.1), a pour objet de concevoir, de développer et mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés, d'exploiter, seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits, de colliger et diffuser de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel ainsi que de réaliser toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification. Les actions du Centre font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers du Centre par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Travaux en cours

Les travaux en cours sont comptabilisés selon la méthode du degré d'avancement des travaux, établi d'après la valeur de facturation de la main-d'œuvre et des achats imputés aux contrats par rapport à la valeur estimée totale.

- Projets externes : lorsque le coût estimé total est supérieur au montant récupérable, l'excédent est comptabilisé comme perte de l'exercice.
- Projets de recherche en partenariat : les coûts relatifs à la réalisation des travaux dans le cadre des projets de recherche en partenariat sont comptabilisés dans l'exercice financier au cours duquel ils sont engagés.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements

Le Centre comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Toute baisse durable de valeur est diminuée de la valeur comptable des placements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

Le bâtiment érigé sur un terrain de la Communauté urbaine de Québec est amorti selon la méthode linéaire sur la période de 38 ans du droit d'usage superficiaire. Le banc d'essai situé au Lac-Saint-Charles est amorti selon la méthode linéaire sur une période de 8 ans. Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode du solde dégressif aux taux suivants :

Bâtiments et aménagement des terrains	5 % et 8 %
Mobilier et équipement	15 %, 20 % et 40 %
Équipement informatique	25 %
Matériel roulant	30 %

Le Centre examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Les acquisitions du matériel et d'équipement reliés directement aux projets de recherche et développement du Centre ne sont pas capitalisées mais sont imputées au coût du projet concerné et facturées aux clients.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, composés de logiciels, de brevets et de droits d'utilisation des technologies génériques, sont comptabilisés au coût et sont amortis selon les méthodes d'amortissement aux taux indiqués ci-dessous. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

	Méthode	Taux
Brevets et droits d'utilisation des technologies génériques	Linéaire	20 %
Logiciels	Dégressif	30 %

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués des montants facturés pour des services non rendus et de dépôts de clients encaissés d'avance, conformément aux ententes contractuelles.

Crédits reportés

Les subventions relatives aux immobilisations sont reportées et amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

Revenus de location

Le Centre constate les loyers de base selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. L'excédent des loyers constatés sur les montants perçus en vertu des contrats de location est présenté dans les débiteurs au bilan. Certains contrats de location comprennent des conditions exigeant le remboursement par les locataires d'une part proportionnelle des taxes foncières. Ces montants sont constatés au cours de la période où les dépenses connexes sont engagées.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte

tenu que le Centre ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. Débiteurs

	2006 \$	2005 \$
Clients	2 916 768	3 216 455
Gouvernement du Québec	667 400	667 000
Portion à court terme des créances à long terme	123 652	49 733
	3 707 820	3 933 188

4. Stocks

	2006 \$	2005 \$
Stocks de pièces et de fournitures	88 695	153 145
Stocks de produits (*)	508 717	677 827
	597 412	830 972

(*) Au 31 mars 2006, le Centre a dévalué des stocks de produits pour un montant de 170 782 \$ (2005 : 498 603 \$), et cette dépense a été comptabilisée au poste « Coûts directs sur projets ».

5. Créances à long terme

	2006 \$	2005 \$
Avance salariale aux employés (*)	426 219	497 520
Contribution à recevoir - Gouvernement du Québec	917 722	946 526
	1 343 941	1 444 046
Portion à court terme	(123 652)	(49 733)
	1 220 289	1 394 313

(*) Une avance équivalente à deux semaines de salaire a été consentie à tous les employés afin de permettre au Centre de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au départ de chacun des employés.

6. Placements

	2006 \$	2005 \$
Société satellite à la valeur de consolidation		
Intellium Technologies inc. (participation de 50%) (*)	-	-
Autres placements		
Actions d'une société privée	-	1
Actions de sociétés publiques	147 383	85 633
	147 383	85 634

(*) La Société détient les actions suivantes dans Intellium Technologies inc. (Intellium) :

- 500 000 actions catégorie « B », votantes et participantes (2005 : 500 000) ;
- 500 000 actions catégorie « C », non votantes ni participantes, rachetables (2005 : 500 000).

Ce placement a été entièrement dévalué en 2004.

Conformément aux ententes intervenues avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec en cas de cessation des activités d'Intellium, le Centre a pris charge le 31 mai 2004 de l'ensemble des biens d'Intellium, composés principalement des licences et droits qui avaient été cédés dans le cadre des conventions de constitution d'Intellium en 2001.

7. Immobilisations

	Coût \$	2006 Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	2005 Valeur nette \$
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 239 436	-	1 239 436	1 239 436
Bâtiments (*)	21 681 280	13 586 902	8 094 378	7 962 223
Mobilier et équipement	22 046 304	16 661 787	5 384 517	5 336 035
Équipement informatique	7 291 008	6 286 405	1 004 603	1 041 002
Matériel roulant	266 715	193 294	73 421	92 994
	52 524 743	36 728 388	15 796 355	15 671 690
Actifs incorporels				
Brevets et droits d'utilisation des technologies génériques	1 558 565	644 925	913 640	1 399 328
Logiciels	3 801 202	3 370 850	430 352	452 189
	5 359 767	4 015 775	1 343 992	1 851 517
	57 884 510	40 744 163	17 140 347	17 523 207

(*) Le Centre a reçu un droit d'usage superficiaire sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine de Québec. Un bâtiment érigé sur ce terrain, d'une valeur comptable nette de 746 181 \$ au 31 mars 2006 (2005 : 776 952 \$), sera cédé gratuitement à cette dernière le 24 juillet 2030.

8. Emprunt bancaire

Au 31 mars 2006, le Centre dispose d'une marge de crédit bancaire autorisé de 4 M\$, renouvelable annuellement. Les montants prélevés sous forme d'acceptation bancaire, échéant le 5 janvier 2007, portent intérêt au taux fixe de 4,08 %.

9. Créditeurs et frais courus

	2006 \$	2005 \$
Fournisseurs et autres frais courus	2 411 491	2 769 966
Traitements et avantages sociaux	1 842 921	2 073 431
Provision pour vacances gagnées	2 249 397	2 314 578
Indemnités de départ	18 753	432 378
	6 522 562	7 590 353

10. Dette à long terme

	2006 \$	2005 \$
Avance du ministère des Finances (*)	6 545 138	6 312 981
Billet à payer au Fonds de financement, taux fixe de 4,58 %, remboursable par versements semestriels de 71 709 \$ à partir du 1 ^{er} octobre 2005, garanti par une hypothèque mobilière sans dépossession, échéant le 1 ^{er} avril 2013	896 793	939 121
Emprunts à taux fixes de 1,90 % à 9,25 %, remboursables par 60 versements mensuels variant de 379 \$ à 1 378 \$, garantis par du matériel roulant, échéant à différentes dates jusqu'en février 2010	36 767	60 651
	7 478 698	7 312 753
Portion échéant à moins d'un an	(6 659 133)	(6 379 192)
	819 565	933 561

(*) L'avance du ministère des Finances, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, est remboursable en totalité à son échéance du 31 mars 2007. Les intérêts sont capitalisés et payables au plus tard à la date d'échéance de l'avance. Au 31 mars 2006, le taux préférentiel est de 5,5 % (2005 : 4,25 %).

La charge d'intérêts sur la dette à long terme de l'exercice s'élève à 276 835 \$ (2005 : 228 913 \$), lesquels comportent des intérêts capitalisés au cours de l'exercice d'un montant de 232 157 \$ (2005 : 200 514 \$).

Les montants de versement en capital, à effectuer sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices, se détaillent comme suit :

2007 :	6 659 133 \$
2008 :	116 192 \$
2009 :	121 338 \$
2010 :	125 577 \$
2011 :	123 121 \$

11. Capital-actions

	2006 \$	2005 \$
Autorisé 650 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune		
Émis et payé 244 741 actions	24 474 140	24 474 140

12. Flux de trésorerie

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2006 \$	2005 \$
Débiteurs	299 287	10 863 110
Travaux en cours	1 049 181	306 548
Stocks	233 560	289 041
Frais payés d'avance	36 206	(1 667)
Créditeurs et frais courus	(1 472 803)	(804 570)
Revenus reportés	383 355	(346 250)
	528 786	10 506 212

Les intérêts versés durant l'exercice s'élèvent à 434 081 \$ (2005 : 452 754 \$).

En date du 31 mars 2006, le poste « Créditeurs et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles représentant 825 433 \$ (2005 : 420 421 \$).

13. Régimes de retraite

Les employés du Centre participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Centre, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 860 200\$ (2005 : 744 842\$). Les obligations du Centre envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

14. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Centre est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Centre n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

15. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur des placements cotés correspond à leur valeur boursière. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme du Centre :

	2006		2005	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers :				
Créances à long terme	1 343 941 ⁽¹⁾	1 343 941	1 444 046 ⁽¹⁾	1 444 046
Placement à long terme	147 383	344 177	85 634	47 574
	1 491 324	1 688 118	1 529 680	1 491 620
Passifs financiers :				
Dettes à long terme (incluant la portion à court terme)	7 478 698	7 506 017	7 312 753	7 307 158

(1) La juste valeur est considérée équivalente à sa valeur comptable nette compte tenu de l'absence de marchés pour ce type d'actifs.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Centre correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. Le Centre procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

Risque de change

Le Centre réalise certaines de ses opérations en devises. Il ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel il est exposé. Par contre, ces risques n'ont pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière du Centre.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION



Assis: Messieurs André Bazergui et Serge Guérin
 Debout: Messieurs Georges Archambault, Jacques G. Martel, Madame Claire Boulé et Monsieur Jacques Brosseau

Membres du conseil d'administration

Georges Archambault
 Sous-ministre adjoint
 Direction générale de la recherche et de l'innovation
 MDEIE

André Bazergui, Ph. D., ing.
 Innovitech inc.

Claire Boulé
 Coordonnatrice
 Réseau Trans-tech

Jacques G. Martel, Ph. D., ing.
 Directeur principal R-D, Hydro-Québec et directeur IREQ
 IREQ

Serge Guérin
 Président-directeur général
 CRIQ

Secrétaire du conseil d'administration

Jacques Brosseau, avocat
 Vice-président, Affaires juridiques
 CRIQ

Comité de direction*

Serge Guérin
 Président-directeur général

Denis Beaulieu, Ph. D., ing.
 Vice-président, Développement
 des technologies

Jacques Brosseau, avocat
 Vice-président, Affaires juridiques

Carole Lachance
 Vice-présidente, Partenariat et
 Développement des marchés

Josée Laprade
 Directrice, Ressources humaines

Arlen Lévesque
 Adjointe au président

Lionel Vézina, CA
 Vice-président, Finances
 et Administration

Les directions

Josée Hamel, CGA
 Contrôleur, Comptabilité et
 Ressources matérielles

Ginette Delisle, ing., M. Sc., GP
 Directrice, Bureau de projet et
 Programmes de recherche

Recherche et développement

Laurent Côté, ing., agr.
 Directeur, Environnement

Marie-Josée Hardy,
 microbiologiste
 Directrice adjointe,
 Environnement

Yves Dessureault, ing.
 Directeur, Développement
 des réseaux technologiques

Sylvain Bilodeau, ing.
 Directeur, Équipements

Michel Fontaine, ing.
 Directeur adjoint, Équipements

Services à la PME

Jacques Girard, ing.
 Directeur, Bureau de
 normalisation du Québec (BNQ)

Sylvie Filion
 Directrice, Banque d'information
 industrielle et Direction de
 l'information industrielle
 et technologique

Richard Tremblay, ing.
 Directeur, Essais

Martin Thériault, ing.
 Directeur adjoint, Essais

* Les directeurs en recherche et développe-
 ment et ceux aux services à la PME sont
 invités, à tour de rôle, à siéger aux réunions
 du comité de direction.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CRIQ

Préambule

Il apparaît opportun aux membres du conseil d'administration du CRIQ de se doter de règles de conduite en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission du CRIQ et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

À ces fins, le conseil d'administration adopte les règles suivantes conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

• **administrateur** » désigne les membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec et les membres du conseil d'administration d'une personne morale dont le Centre de recherche industrielle du Québec détient 100 % des actions comportant un droit de vote ;

• **code** » désigne le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;

• **CRIQ** » désigne le Centre de recherche industrielle du Québec régi par la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1) ;

• **conjoint** » comprend les personnes unies par les liens du mariage ou les personnes qui habitent en permanence l'une avec l'autre depuis plus d'un an et qui s'affichent comme conjoints ;

• **Conseil exécutif** » désigne le Conseil exécutif du Québec nommé conformément à l'article 3 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) ;

• **filiale** » désigne une personne morale ou une société contrôlée directement ou indirectement par le CRIQ ;

• **intérêts directs** » désigne les intérêts détenus par le conjoint ou par les enfants de l'administrateur ;

• **proche parent** » désigne les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les pères et mères, les beaux-pères et belles-mères, les beaux-frères et belles-sœurs, les beaux-fils et belles-filles ou toute autre personne habitant sous le même toit que l'administrateur.

1.2 Champ d'application

Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs.

1.3 Directives

Les dispositions contenues dans ce code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

1.4 Portée d'une interdiction

Dans le présent code, l'interdiction de poser un acte inclut la tentative de poser cet acte et toute participation ou incitation à le poser.

2. Principes fondamentaux

2.1 Respect des droits de la personne

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les principes d'honnêteté et d'intégrité des droits de la personne fondés sur l'égalité et la non-discrimination et préserver la vie privée et la réputation d'autrui.

2.2 Respect des lois

Tout administrateur est tenu de se conformer aux règles de conduite prescrites par le présent code. Il est en outre tenu aux devoirs et aux obligations prescrits par la loi sur le CRIQ et par les lois de portée plus générale.

Un administrateur nommé par le gouvernement est également tenu au respect des dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2.3 Confidentialité

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Toute information de nature nominative, notamment, est confidentielle, sauf les exceptions prévues par la loi.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit, ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

2.4 Respect de l'organisation

Tout administrateur doit s'abstenir de déclarer tout fait ou propos avec l'intention malveillante de discréditer le CRIQ et ses filiales, de porter atteinte à leur crédibilité ou de ternir leur image ou leur réputation auprès de leurs partenaires ou du public en général, et doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction. Toute obligation subsiste même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

3. Règles de conduite

3.1 Devoirs de prudence et diligence

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts du CRIQ et de ses filiales et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareille circonstance, une personne raisonnable.

3.2 Utilisation des biens

L'administrateur ne doit pas confondre les biens du CRIQ ou de ses filiales avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines du CRIQ ou de ses filiales, à son profit ou au profit de tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable.

3.3 Conflit d'intérêts

L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers et doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou par toute autre considération d'intérêt personnel.

3.4 Avantages, bénéfices ou cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ou un bénéfice ou un cadeau, pour lui-même, pour une personne liée ou pour un tiers, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste, de la part d'une personne ou entreprise faisant affaire ou qui désirerait être en relation d'affaires avec le CRIQ ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, que ce soit sous forme d'argent, de bien, de service, d'invitation ou autrement.

Un administrateur peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de simple courtoisie, un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste ou une invitation occasionnelle à un repas ou un événement social dans le cours normal des affaires ou dans le cadre du maintien de bonnes relations.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.5 Interdiction de soudoyer

Il est interdit à un administrateur d'autoriser ou d'effectuer, directement ou indirectement, un paiement, de remettre un cadeau ou d'octroyer une faveur ou un avantage indu sous quelque forme que ce soit, à toute personne, dans le but de l'amener à manquer à ses devoirs ou dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour toute autre personne lors de négociations ou en toute autre occasion.

3.6 Vote dirigé

Sous réserve du présent code, un administrateur ne peut prendre d'engagement ni accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre, et il ne peut utiliser les attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

3.7 Interdiction d'agir après cessation de fonctions

L'administrateur qui a cessé sa charge doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de sa charge antérieure.

Dans l'année qui suit la fin de sa charge, un administrateur qui détient de l'information non diffusée dans le public au sujet d'une procédure, d'une négociation ou d'une autre opération à laquelle le CRIQ ou une filiale est partie ne doit pas divulguer l'information confidentielle qu'il a obtenue ni donner des conseils ni agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à cette procédure, cette négociation ou cette autre opération.

Pendant la même période et dans les mêmes circonstances, les administrateurs ne peuvent traiter avec la personne visée au premier alinéa.

3.8 Collaboration

L'administrateur doit collaborer avec le comité de déontologie du CRIQ, son fondé de pouvoir lorsqu'il a à appliquer les règles du présent code.

3.9 Vigilance

Sous réserve, le cas échéant, des règles applicables en matière de secret professionnel et qui visent à protéger le caractère confidentiel des communications entre un individu et un professionnel dont la profession jouit de la prérogative du secret professionnel, tout administrateur qui a connaissance d'infractions au présent code, ou d'actes illégaux ou frauduleux pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la réputation d'intégrité du CRIQ et de ses filiales, est invité à aviser le président du conseil d'administration du CRIQ ou le président du comité de déontologie.

3.10 Neutralité ou réserve

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane et tout administrateur à plein temps est tenu de faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4. Conflits d'intérêts et de loyauté

4.1 Intérêts incompatibles

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, entre son intérêt personnel et son devoir d'administrateur.

4.2 Situation de conflit d'intérêts

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts et à la seule fin d'illustrer cette notion, constitue une situation de conflit d'intérêts, notamment :

- 4.2.1 la situation où un administrateur possède ou a déjà possédé, de manière significative ou suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise, une association ou un organisme qui transige ou est susceptible de transiger avec le CRIQ ou une filiale ;
- 4.2.2 la situation où un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération ou une décision du conseil ;
- 4.2.3 la situation où un administrateur donne son accord à un contrat ou un projet de contrat que le CRIQ ou une filiale conclut ou est sur le point de conclure avec une entreprise, une association ou un organisme dans lequel il possède ou a déjà possédé, de manière significative et suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects de nature pécuniaire ou autre ;
- 4.2.4 la situation où un administrateur participe à l'embauche ou à la promotion au CRIQ ou dans une filiale d'un proche parent ;
- 4.2.5 la situation où un administrateur occupe une fonction de direction au sein d'une entreprise, d'une association ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux du CRIQ ou d'une filiale.

4.3 Priorités aux fonctions

L'administrateur doit consacrer le temps et fournir l'attention raisonnables que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

L'administrateur à temps plein doit accorder priorité aux fonctions qu'il occupe.

4.4 Activités extérieures

L'administrateur à temps plein doit éviter d'exercer contre rémunération quelque fonction ou emploi externe qui soit susceptible de compromettre l'accomplissement plein, entier et impartial des tâches que lui dicte son poste ou son emploi, et doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.5 Intérêt pécuniaire

L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise concurrente ou dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui du CRIQ ou d'une filiale. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

4.6 Cumul de fonctions

L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une entreprise concurrente ou de toute personne morale, société ou entreprise lorsque les intérêts de l'une diffèrent fondamentalement de ceux de l'autre ou lorsque ce cumul nuit à l'image ou à la réputation du CRIQ et de ses filiales.

5. Divulgarion et abstention

5.1 Divulgarion annuelle des intérêts

Un administrateur doit, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur du présent code ou dans les trente jours de sa nomination et annuellement par la suite, divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans une entreprise, une association, un organisme, un contrat, une transaction ou un projet de contrat ou de transaction susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions d'administrateur. Cette divulgation est faite au secrétaire du conseil dans la forme prescrite à l'annexe I.

La divulgation annuelle prévue au premier alinéa doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

5.2 Dénonciation d'un intérêt et retrait de la séance

En plus de l'obligation de divulgation annuelle déjà prescrite au paragraphe 5.1, un administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit divulguer cette situation au conseil dans les meilleurs délais. La divulgation et la substance du conflit d'intérêts sont consignées au procès-verbal.

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à l'égard d'une matière soumise à la délibération du conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et au vote se rapportant à cette matière, en se retirant de la séance.

L'administrateur tenu de se retirer conserve néanmoins le droit d'être présent durant une partie de la séance pour présenter ses observations.

5.3 Proche parent

Les paragraphes 5.1 et 5.2 s'appliquent également, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsque l'intérêt concerné est détenu par un proche parent de l'administrateur.

5.4 Divulgarion des droits contre le CRIQ ou une filiale

L'administrateur doit dénoncer par écrit, au président du conseil, les droits qu'il peut faire valoir contre le CRIQ ou une filiale en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

5.5 Confidentialité des divulgations

Les divulgations écrites remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et le contenu de celles-ci ne peut être divulgué à quiconque sans l'autorisation expresse de leur signataire.

6. Comité de déontologie

6.1 Autorité du comité de déontologie

Un comité de déontologie formé de trois membres du conseil du CRIQ veille à l'application du présent code et en interprète les dispositions.

Le secrétaire du conseil du CRIQ en assume le secrétariat.

6.2 Mandat du comité de déontologie

Le comité de déontologie a pour mandat :

- 6.2.1 d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le code ;
- 6.2.2 de diffuser et de promouvoir le code auprès des administrateurs ;
- 6.2.3 de présenter au conseil un rapport annuel et toute recommandation qu'il juge approprié en matière d'éthique et de déontologie. Le comité indique, dans son rapport annuel, le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues ainsi que le nombre de dossiers d'allégation de manquement au code dont il a traité au cours de l'année et leur suivi ;
- 6.2.4 de conseiller les membres du conseil sur toute question relative à l'application du code.

6.3 Pouvoirs du comité de déontologie

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par le code, le comité de déontologie peut :

- 6.3.1 établir ses propres règles de fonctionnement et de règle interne dont il informe le conseil ;
- 6.3.2 procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat ;
- 6.3.3 prendre tout avis consultatif sur l'interprétation des dispositions du code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande ;
- 6.3.4 consulter des conseillers ou des experts externes et recevoir leurs avis sur toute question qu'il juge à propos. Les honoraires de ces conseillers ou experts sont à la charge du CRIQ.

7. Processus disciplinaire

7.1 Avis de contravention

Le comité de déontologie qui, après enquête, est d'avis qu'un administrateur a pu contrevenir à la loi, au Règlement sur l'éthique ou la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, en saisit le président du conseil ou s'il s'agit de ce dernier, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

7.2 Suspension provisoire

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions tout en conservant, le cas échéant, sa rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente à cet égard est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif s'il s'agit d'un administrateur nommé par le gouvernement ou, s'il s'agit d'un autre administrateur, le président du conseil.

7.3 Notification

L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

7.4 Imposition de la sanction

Si elle conclut que l'administrateur a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé au responsable des emplois supérieurs du Conseil exécutif, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

7.5 Nature de la sanction

La sanction qui peut être imposée à un administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

7.6 Forme de la sanction

Toute sanction imposée à un administrateur demande que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

7.7 Restitution des profits

L'administrateur doit rendre compte au CRIQ ou à sa filiale des profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention à une disposition du présent code, et restituer ces profits ou cet avantage.

7.8 Vote non déterminant

Le vote d'un administrateur donné en violation des dispositions du présent code, ou lié à une telle violation, ne peut être déterminant, mais les tiers ne sont pas tenus de voir à l'observance du présent article qui ne peut être invoqué par ou contre eux.

8. Dispositions finales

8.1 Attestation de l'administrateur

Au moment de son entrée en fonction, l'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe II, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ces dispositions.

8.2 Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Les dispositions sont alors d'application immédiate.

OBLIGATIONS INSTITUTIONNELLES

Conformément à la loi, le CRIQ possède un code d'éthique et de déontologie s'appliquant à tous ses membres. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le conseil d'administration n'a reçu aucune plainte faisant état d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie.

Soulignons aussi que le CRIQ possède une « Politique concernant l'attribution des contrats » qui est disponible sur demande.

Par ailleurs, la politique linguistique propre à la mission et aux caractéristiques de notre organisme est conforme à la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique. C'est-à-dire que l'ensemble des activités du CRIQ s'exerce en français et que nous veillons à la qualité de la langue française et au statut du français comme langue officielle et langue commune.

CRIQ

333, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4C7

Téléphone : 418 659-1550 ou 1 800 667-2386
Télécopie : 418 652-2251

8475, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 2N9

Téléphone : 514 383-1550 ou 1 800 667-4570
Télécopie : 514 383-3250

Adresse électronique : infocriq@criq.qc.ca

Adresse Internet : www.criq.qc.ca

Centre de recherche
industrielle

Québec 